



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 07-11-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°7 AVENUE EMILE ZOLA
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT)
LE MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

/BM
APM 22/2756

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARK DEMENAGEMENTS BLANCHARD (SIRET N° 323 315 176 00038), sise 49 rue Chef de Baie à 17000 LA ROCHELLE, en date du 2 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Monsieur et Madame GAU-VERDON Bernard et Isabelle),

ARRETE

ARTICLE 1 : *Dans le cadre d'un emménagement au n°7 avenue Emile Zola, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°7 avenue Emile Zola :*

- le mardi 29 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de quatorze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : *Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis en vis du n°7 avenue Emile Zola (côté numéros pairs de la voirie), au droit de l'emménagement :*

- le mardi 29 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : *La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 4 : *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 07-11-2022

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 2 novembre 2022
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 novembre 2022